

**Examen professionnel pour l'accès au grade
de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer**

Session 2009

"Meilleure copie"

Sujet n°1

Préfecture de ...
Bureau des étrangers et de l'état civil

Paris, le 23 septembre 2008

Note à l'attention
de M. le Préfet
S/couvert de M. le Directeur de la Réglementation

Objet : Organisation de la cérémonie de remise de décret de naturalisation

En préambule, il convient de rappeler qu'en application de l'article 21-28 du Code civil, le Préfet a désormais l'obligation d'organiser des cérémonies d'accueil dans la nationalité française pour les personnes résidant dans le département et ayant acquis de plein droit la nationalité française.

Aussi, dans la perspective de l'organisation de cette cérémonie qui devrait se tenir le 15 décembre prochain, je vous propose ci-dessous un projet d'organisation qui, s'il vous agrée, pourra être lancé dans les meilleurs délais.

Dans une première partie, j'expose toute l'organisation administrative préparatoire, dans une seconde partie le déroulement, à proprement parler de la cérémonie et dans une troisième partie les cas particuliers liés à la présence de M. le Ministre et au port du voile.

I Organisation administrative

La cérémonie étant prévue pour le 15 décembre, il convient d'ores et déjà de prendre certaines dispositions.

a) Dès à présent : aspects matériels

- Réservation de la salle des fêtes
- Prévoir le nombre de chaises (au minimum une centaine)
- Installation de l'estrade, des micros, du matériel audiovisuel, de table et des emblèmes de la République (le drapeau français, le buste de Marianne)
- Prévoir également pour la fin de la cérémonie, quelques rafraichissements et quelques gâteaux secs

Prendre contact avec le responsable du bureau de la gestion du patrimoine pour une première prévision de dépenses.

.../...

b) Dès à présent : aspects administratifs

Il convient de faire un premier recensement des personnes ayant obtenu, depuis le 1^{er} juin, la nationalité française.

En effet, je rappelle que l'article 21-28 du Code civil fixe un délai de 6 mois à compter de l'acquisition de la nationalité française pour l'organisation de la cérémonie d'accueil.

Pour ce faire, nous nous baserons sur la liste normalisée qui nous est transmise mensuellement par le greffe du tribunal d'instance.

Cette liste sera actualisée jusqu'à 15 jours avant le déroulement de la cérémonie.

c) à partir du 15 octobre

- Des invitations seront transmises :

* aux nouveaux citoyens en leur demandant de nous préciser le nombre de personnes qui participeront à la cérémonie. Un numéro de téléphone leur sera communiqué pour confirmation de cette participation

* aux députés et sénateurs du département

* aux maires des communes de résidence des nouveaux citoyens

* à M. le Ministre ... originaire du département et ancien élu.

- Les dossiers d'accueil à remettre à chaque nouveau citoyen seront élaborés et envoyés à l'imprimerie pour tirage. Je rappelle que ce dossier se compose de la lettre de bienvenue du Président de la République, de la plaquette d'information sur l'organisation des pouvoirs publics et les devoirs et droits du citoyen, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, des extraits de la Constitution de la Ve République, le texte de l'hymne national et le cas échéant, pour ceux qui ne les auraient pas déjà, l'ampliation de leur décret de naturalisation et les pièces d'état civil.

- Un projet de discours pour l'allocution que vous aurez à faire lors de la cérémonie.

d) à partir du 1^{er} décembre

Les dernières invitations à adresser aux derniers nouveaux citoyens et un ajustement concernant le nombre de participants.

II Déroulement de la cérémonie

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 9 février 2007, cette cérémonie se déroulera de la façon suivante :

1) Début de la cérémonie à 10 h 00

Chaque nouveau citoyen sera accueilli par le service administratif de l'état civil dans le hall d'accueil de la préfecture pour émarger la liste des personnes conviées avant d'être invité à se rendre dans la salle des fêtes.

.../...

2) A 10 h 30 dans la salle des fêtes

Le chef du service administratif présentera la façon dont se déroulera la cérémonie, sur la remise par l'autorité préfectorale du dossier d'accueil, sur le contenu de ce dossier et le détail des procédures administratives pour la délivrance des pièces d'identité. Cela devrait durer environ 10 minutes.

3) Diffusion d'un film à 10 h 40

Le film conçu par le ministère de l'immigration et de l'identité nationale, illustrant l'histoire de la France, de la République, sera diffusé aux participants (environ 15 minutes).

4) Discours de l'autorité préfectorale à 10 h 55

Le Préfet prononcera un discours d'accueil dans la citoyenneté française, discours qui doit faire référence aux valeurs de la République. Un projet de discours vous aura été remis le 15 octobre. Cela devrait durer 15 minutes.

5) Remise du dossier d'accueil à 11 h10

Chaque nouveau citoyen se verra ensuite remettre personnellement un dossier d'accueil.

Compte tenu du nombre de récipiendaires (30 personnes), il n'est guère raisonnable d'envisager de longs échanges personnels avec chacun d'eux. Néanmoins il est souhaitable qu'une amorce de dialogue puisse s'engager. Cela est laissé à votre appréciation. C'est pourquoi les dossiers personnels de chacun d'eux vous seront remis à partir du 1^{er} décembre.

Il faudra compter 60 minutes pour cette remise de dossier.

6) Fin de la cérémonie à 12 h 10

A l'issue de la cérémonie de remise des dossiers, l'assistance sera conviée à se lever pour écouter les hymnes nationaux et européen (7 minutes).

7) Note de convivialité 12 h 17

Pour finir sur une note de convivialité, l'ensemble des participants sera invité à se retrouver et à échanger autour du verre de l'amitié.

III A) Sur la présence de M. le Ministre

Si M. le Ministre devait participer à cette cérémonie, le protocole veut, et ce en application du décret du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, que ce soit lui qui assure la représentation de l'Etat.

Ainsi, les points 4 (discours d'accueil) et 5 (remise du dossier d'accueil) lui seraient dévolus.

B) Présence de personnes voilées

Il a été rappelé par la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité, que seule la loi n°2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité le port du voile à l'école, peut imposer le cadre d'une telle restriction à la liberté de conscience qui a valeur constitutionnelle.

Dans ces conditions, la HALDE recommande de prendre toute mesure afin de s'assurer qu'il ne soit pas fait application erronée des principes de laïcité et de neutralité susceptible de conduire à des pratiques vécues comme discriminatoires.

Ainsi, dès lors qu'aucun trouble à l'ordre public ni à la sécurité publique n'est porté, qu'aucune difficulté relative à l'authentification de l'identité de la personne n'est soulevée, le port du voile ne doit pas être un obstacle au déroulement de la cérémonie qui doit être digne et chaleureuse.